

Loi n°88-13 du 05 janvier 1988 modifiée d'amélioration de la décentralisation - (Extraits : dispositions à caractère statutaire) - (Version consolidée* au 21 février 2007)

NOR: INTX8700039L

(JO Lois et décrets du 06 janvier 1988 page 208)

Modifiée par :

Loi n°96-142 du 21 février 1996, JORF du 24, page 2992 ;

Loi n°98-546 du 2 juillet 1998, JORF du 3, page 10 127 et son rectificatif, NOR : ECOX9800011Z, JORF du 9, page 10489 ;

Ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004, JORF du 24, page 21896 ;

Loi n°2007-209 du 19 février 2007, JORF du 21, page 3041.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi (1) dont la teneur suit :

-

Art. 48. (Modifié par loi n°2007-209 du 19 février 2007, art. 50) - Le taux maximum mentionné au quatrième alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est fixé à 0,80 %.

FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES A VOCATION TOURISTIQUE

Art. 57. (Modifié par loi n°98-546 du 2 juillet 1998, art. 96) - A compter du 1er janvier 1988, l'ensemble des dispositions applicables aux communes classées stations balnéaires, thermales ou climatiques, sont étendues aux villes ou stations classées touristiques constituant la ville principale d'une agglomération de plus de 500 000 habitants et participant pour plus de 40 %, le cas échéant avec d'autres collectivités territoriales, au fonctionnement d'un centre dramatique national ou d'une scène nationale, d'un orchestre national et d'un théâtre d'opéra présentant en saison une activité régulière d'au moins vingt représentations lyriques.

Fait à Paris, le 5 janvier 1988.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JACQUES CHIRAC

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,

des finances et de la privatisation,

EDOUARD BALLADUR

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES PASQUA

*Le ministre de l'équipement, du logement,
de l'aménagement du territoire et des transports,*

PIERRE MEHAIGNERIE

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,

BERNARD PONS

Le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme,

ALAIN MADELIN

Le ministre de l'agriculture,

FRANÇOIS GUILLAUME

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation, chargé du budget,*

ALAIN JUPPE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur,

chargé des collectivités locales,

YVES GALLAND